

RÈGLEMENT PRF 2024 – 2025



RÈGLEMENTS PARTICULIERS

SÉNIORS

PRF : PRÉ-RÉGIONALE FÉMININE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le CPBB organise un Championnat PRF - Pré Régionale Féminine.

Ce championnat est qualificatif pour le championnat de RF2 : Régionale Féminine 2

Début du championnat	21 septembre 2024
Nombre de phases	1 seule
Nombre de reports prévus* après la date initiale de la rencontre	2 (1 sur la phase aller et 1 sur la phase retour)
Fin du Championnat**	25 mai 2025

* Hors problèmes exceptionnels avec **document justificatif obligatoire**

** Plus aucune rencontre ne pourra être jouée après cette date

ARTICLE 2 : ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIÉES POUR LA SAISON EN COURS

12 associations sportives qualifiées, à savoir :

- Les associations sportives descendant du championnat de RF2 à l'issue de la saison 2023-2024
- Les associations sportives maintenues en PRF – Pré-Régionale Féminine à l'issue de la saison 2023-2024
- Les associations sportives issues du championnat de DF2 – Départementale Féminine 2 à l'issue de la saison 2023-2024

Tout club non à jour de ses frais d'affiliation et d'engagement au début du championnat verra l'engagement de son équipe non confirmé et celle-ci sera donc retirée du championnat.

ARTICLE 3 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

- Les 12 associations sportives sont groupées en une poule unique et disputent des rencontres aller-retour entre elles.
- Pas de playoffs, l'association sportive classée première de la poule à l'issue de la saison est déclarée Championne de Paris de PRF – Pré Régionale Féminine.
- Le CPBB se réserve tous les droits pour modifier l'organisation de ses championnats compte-tenu modifications qui pourraient être apportées par la LIFBB sur ses championnats impactant les championnats départementaux.

ARTICLE 4 : SYSTÈME DES MONTÉES ET DESCENTES

Montées :

- L'Association sportive classée 1^{ère} accède à la division de RF2 - Régionale Féminine 2 pour la saison suivante.
- **L'équipe classée 2^{nde} aura la possibilité d'accéder à la division RF2. Le nom de l'équipe sera communiqué à la Ligue IDF qui appliquera son règlement.**
- Dans l'éventualité où une Association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas accéder), l'Association Sportive suivant dans l'ordre du classement serait proposée.

Descentes :

- Si aucune descente de RF2 - Régionale Féminine 2, 1 descente en DF2 - Départementale Féminine 2.
- Si 1 descente de RF2 - Régionale Féminine 2, 2 descentes en DF2 - Départementale Féminine 2.
- Si 2 descentes de RF2 - Régionale Féminine 2, 3 descentes en DF2 - Départementale Féminine 2.
- Etc....
- Si l'équipe première ou supérieure d'une association évoluant en RF2 - Régionale Féminine 2 était amenée à descendre, l'équipe inférieure, peu importe son classement, sera reléguée en DF2 - Départementale Féminine 2.

Le CPBB se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat PRF – Pré Régionale Féminine selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats régionaux et selon le nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 5 : REMPLACEMENT D'UNE ÉQUIPE

En cas de nécessité de remplacement d'une association sportive, quelle qu'en soit la cause, il est fait appel aux associations sportives de PRF – Pré Régionale Féminine en fonction de leur classement à l'issue de la saison précédente.

ARTICLE 6 : RENCONTRES

Horaire officiel : Dimanche 15h30

Déroptions possibles après 18h le Samedi et de 9h à 17h30 le Dimanche

Temps de Jeu : 4x10' / Intervalle entre les quarts temps de 2' et mi-temps 10' / Prolongation : 5' / 14 sec offensives

Ballon : Taille 6

Ligne des 3 points : 6.75m (ligne pleine)

Feuille : e-Marque V2 obligatoire

Joueuses autorisées à jouer :

Type de licence	OC	1C/1CAST	2C/2CAST	OCT	OCAST	OCASTCTC	JH/OH
Nb maximum	12	3*	3*	3*	3*	5	JH illimités + 2 OH

* Les licences 1C/1CAST, 2C/2CAST et OCT ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre **de trois**

Joueuses brûlées :

Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer **avant la première journée de championnat une liste de 7 joueuses brûlées** qui évolueront au niveau supérieur et qui ne pourront en aucun cas participer aux rencontres de l'équipe réserve en PRF (art. 14 à 16 des Règlements Généraux du CPBB).

Désignations: 2 arbitres désignés par la CDO et réglés par la **caisse de péréquation**

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS SPORTIVES

Elles sont applicables à cette division.

1 équipe senior féminine de niveau inférieur ou 1 équipe U20F ou U18F et 1 équipe de jeunes féminines (U20F à U13F) participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées.

ARTICLE 8 : DÉROGATIONS

Obligation d'utiliser le module FBI pour toute demande de changement de jour, d'horaire ou de salle.

Dérogations à effectuer en application de l'article 20 des Règlements Généraux du CPBB.